

chemins publics qui traversent les dites terres dans les nouveaux établissements, sous tels réglemens qui seront passés de temps à autre par ordre en conseil ; mais aucune telle concession gratuite n'excèdera cent acres."

Quoique rien ne puisse être plus juste et plus équitable que l'intention de la Législature dans ces clauses, en pratique cependant, les fils des laboureurs et autres prenant possession ou s'établissant sur ces terres aussitôt qu'elles sont arpentées ou ouvertes par un chemin de colonisation, l'émigrant est réellement exclu par la province de tout partage, de tous les bénéfices que l'on voulait lui donner. Il arrive trop tard pour se prévaloir du privilège ; l'agent de l'émigration ne peut pas le faire et l'agent des terres de la couronne n'a pas besoin de l'aider dans son choix ; le *squatter* est en possession et l'étranger doit ou s'enfoncer dans le bois ou se diriger vers les Etats-Unis. Découragé et dégoûté, il apprend à ceux qu'il a laissés en arrière les souffrances qu'il a eues à endurer en Canada, il les avertis de ne pas suivre son exemple dans l'espoir d'obtenir des terres gratuites. Pour ce grand mal aussi il n'est certainement pas impossible de trouver un remède.

IV. RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS DU COMITÉ.

Après un examen soigné des témoignages reçus et en considération des avantages procurés et de la facilité donnée par les colonies australiennes et les Etats-Unis, votre comité croit devoir recommander à la chambre et au gouvernement l'adoption d'un nouveau système par rapport à l'émigration européenne. Ce système ne devra pas coûter à la province de dépenses autres que celles déjà votées pour la Quarantaine et, pour l'émigration en général, puisque la réduction projetée de l'établissement et du personnel de la Grosse-Isle, mettra à la disposition du gouvernement \$10,000 par année, somme suffisante pour obtenir toutes les améliorations que nous allons proposer.

I. Quant aux agences à l'intérieur, votre comité, désireux d'intéresser les diverses classes de notre population actuelle à ce sujet, et d'engager la coopération de diverses nationalités, recommande respectueusement l'établissement légal d'un bureau de commissaires de l'émigration à Québec, devant être composé des présidents, pour le moment actuel, des sociétés St. George, St. Patrice, et St. André, du maire de Québec et de l'agent principal. Que les devoirs et les privilèges de ce bureau soient définis par la loi, mais qu'aucun de ses membres, à l'exception de l'agent principal, ne reçoive de compensation pour ses services.

Vu qu'un nombre égal d'émigrants arrive maintenant par New-York et le Pont suspendu dans le Haut-Canada, la formation d'un pareil bureau à Toronto est également recommandé.

II. Qu'un débarcadère avec des hangars et des maisons à louer convenables soit construits pour les émigrants au port de Québec, disons à l'Isle d'Orléans, sur le même plan que celui de Castle Garden, à New-York.

III. Que l'établissement de la Quarantaine de la Grosse-Isle soit anéanti. Que la taxe personnelle soit abolie, et que les dépenses à titre "d'aide" soient sévèrement limitées à quelques cas extrêmes.

IV. Que les agences de l'intérieur soient pourvues de toutes les nouvelles les plus récentes à l'égard des terres publiques, comme cela arrive pour le bureau des terres de la couronne, et que les limites des différents districts, dont elles devraient recevoir des renseignements, soient définies par les instructions du bureau des commissaires de l'émigration à Québec.

V. Que le département des terres de la couronne devrait mettre à la disposition du bureau des commissaires un nombre égal de cartes lithographiées de chaque nouvel arpentage aussitôt après leur réception, sur le plan du nouveau livre de campagne adopté dans ce département, démontrant les accidents physiques et les produits naturels des terres.

VI. Que des agents provinciaux soient nommés pour prendre leurs postes à Christiana, à Hambourg, (cette dernière agence devrait inclure Brême) à Liverpool, à un port quelconque d'Irlande, où la ligne canadienne de steamers voudrait s'arrêter, et à New-York, d'où 2,000 émigrants sont partis l'année dernière pour le Canada.

VII. Que ces cinq agences soient remplies en accord avec les stipulations de l'acte du service civile, et qu'une gradation de salaire soit faite en rapport avec leur importance relative.